

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 14 NOVEMBRE 2001

Objet : L'an deux mille un et le quatorze Novembre
Modification à dix huit heures
Statuts du Syndicat
Nombre de Membres
du Syndicat

0111/03

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :
MM. THAON, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, CLARY, COULLET, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GINESY, MARICIC, MARY, MORANI, REGHEZZA, VEROLA, VICTOR.
MMES ALLAVENA, BRUN, CORDONNIER, FORESTIER, GIUDICELLI, LAURIERE, PASTOR, PECQUEUR, SOMARIA, STEFANI.

Le Président informe que la circulaire INT/B/01/00094 du 12 mars 2001 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général préconise d'écartier, pour éviter tout risque contentieux, tout dispositif fondé sur un vote plural qui assurerait à une collectivité plus de la majorité absolue du nombre total des voies. Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L 5721-2 du CGCT et de proposer une modification des statuts du Syndicat Mixte à compter du 01/01/2002.

Il rappelle qu'en fonction de l'article 6 des statuts du Syndicat, créé par arrêté du Préfet des A.M. en date du 22/03/1990, le Comité Syndical est composé comme suit :

- Communes : un représentant de chaque commune adhérente.
- Conseil Général : un nombre de représentants égal à celui des communes majoré de trois.

Le Président propose de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

- Communes : un représentant de chaque commune adhérente.
- Conseil Général : un nombre de représentants égal à celui des communes.

Où il l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1/ adopte la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat.
- 2/ charge le Président d'adresser aux différents membres du Comité Syndical la délibération à prendre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

